



## Préavis ouvriers en CDI de chantier

Par **Pam**, le **05/06/2014** à **21:38**

Bonsoir

Notre entreprise à embauche 3 ouvriers pour réaliser le gros œuvre d'une villa en CDI de chantier

Leur contrat de travail doit se termine le 13 août 2014

Je voudrais savoir si les ouvriers en contrat de chantier doivent faire 1 mois de préavis

puisque ils travaillent dans l'entreprise depuis 18 mois

Ils ont été embauchés dans l'entreprise depuis 18 mois

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **05/06/2014** à **22:52**

Bonjour,

Mais de toute façon le CDI de chantier n'est pas un CDD et l'employeur, s'il n'a pas de proposition possible pour un autre chantier, doit respecter la procédure de licenciement avec convocation à l'entretien préalable, notification du licenciement et respect du préavis ainsi que le versement de l'indemnité de licenciement...

Par **Pam**, le **06/06/2014** à **07:38**

Bonjour

Je vous re'ercie de votre réponse aussi rapide donc si j'ai bien cerné votre réponse ils doivent faire leur préavis d'un mois avant la fin de leur contrat soit le 13 août

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/06/2014** à **08:55**

Bonjour,

Les salariés doivent faire leur préavis ou celui-ci doit leur être indemnisé à partir de la notification du licenciement en suivant la procédure...

Par **Pam**, le **06/06/2014** à **18:17**

Bonjour

Je vous remercie

Passez un bon Wee Kend